BALO

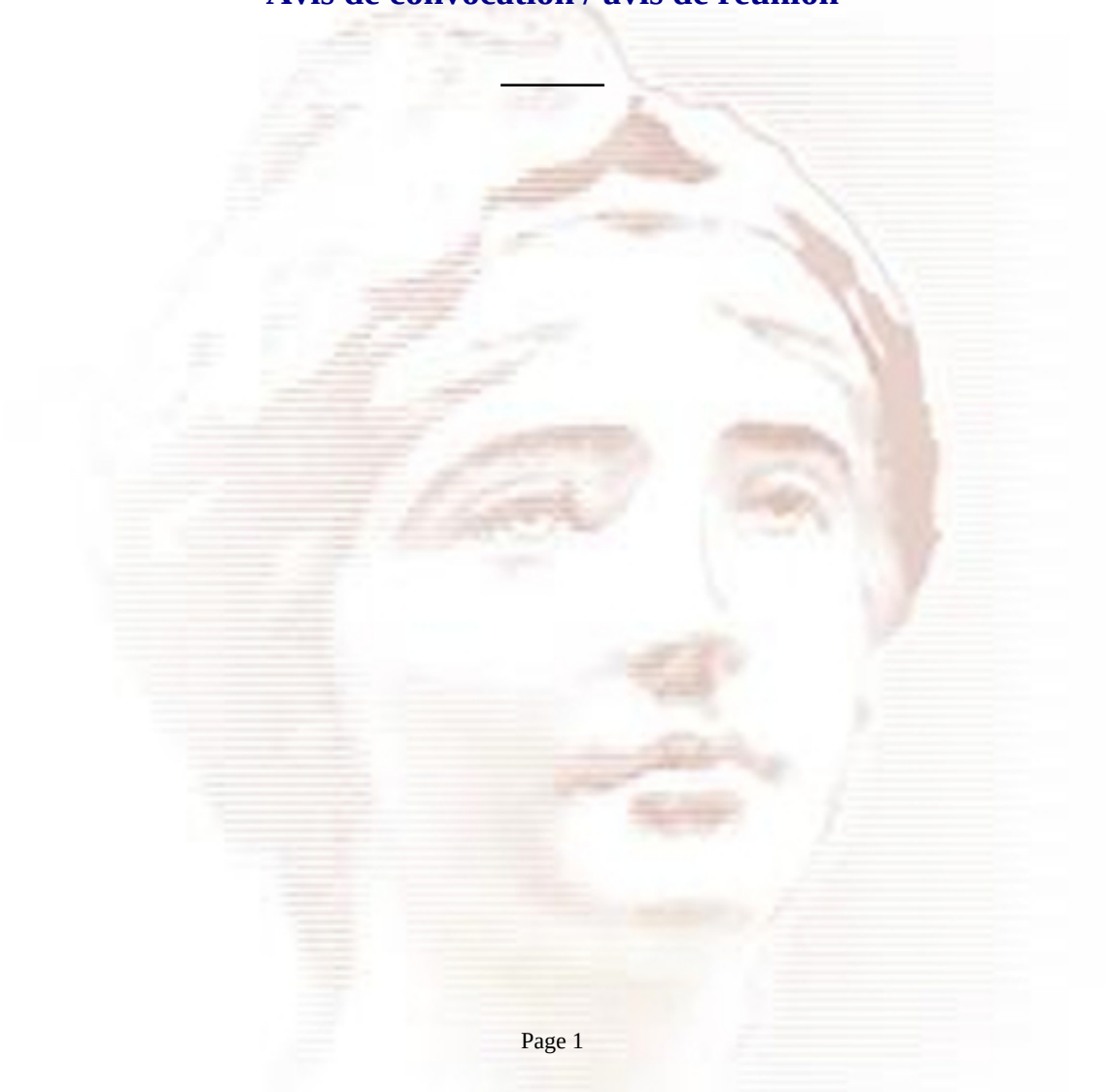
BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



COLAS
Société anonyme au capital de 48 981 748, 50 €
Siège social : 1 rue du Colonel Pierre Avia – 75015 Paris
552 025 314 R.C.S. Paris - 4211 Z

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 25 AVRIL 2023

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale mixte le mardi 25 avril 2023 à 15h00, 1 rue du Colonel Pierre Avia, 75015 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions ci-après :

Ordre du jour

PARTIE ORDINAIRE

—Approbation des comptes annuels sociaux ;
—Approbation des comptes annuels consolidés ;
—Affectation et répartition du résultat ;
—Approbation des conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
—Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs et Censeurs ;
—Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général ;
—Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce ;
—Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022 à Monsieur Frédéric Gardès, Président-Directeur Général ;
—Ratification de la cooptation de Monsieur Didier Casas en qualité d'Administrateur intervenue en date du 15 novembre 2022 en remplacement de Monsieur Arnauld Van Eeckhout ;
—Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Frédéric Gardès ;
—Renouvellement du mandat d'Administrateur de la société Bouygues ;
—Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Olivier Roussat ;
—Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Cyril Bouygues ;
—Renouvellement du mandat d'Administrateur (indépendant) de Madame Colette Lewiner ;
—Nomination de Madame Anne-Christine Champion en qualité d'Administrateur (indépendant) en remplacement de Madame Stéphanie Rivoal ;
—Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions ;
—Pouvoirs.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

—Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la Société ;
—Délégation de compétences donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
—Délégation de compétences donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves ou bénéfices ;
—Délégation de compétences donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
—Délégation de compétences donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par offres au public visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
—Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de fixer le prix d'émission en cas d'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
—Délégation de compétences donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital ;
—Délégation au Conseil d'administration aux fins de mise en conformité des statuts ;
—Prorogation de la durée de vie de la Société et modification corrélative de l'article 5 des statuts de la Société ;
—Possibilité pour le Conseil d'administration d'être consulté par consultation écrite et modification corrélative des articles 17 et 18 des statuts de la Société ;
—Modification de la durée du mandat des Administrateurs et modification corrélative de l'article 14 des statuts de la Société ;
—Modification de la durée du mandat des Censeurs et modification corrélative de l'article 23 des statuts de la Société ;
—Pouvoirs.

***

Projet de résolutions

L'avis de réunion comportant le texte du projet de résolutions du Conseil d'Administration soumis à l'Assemblée Générale Mixte a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 33 du 17 mars 2023.

Le texte des résolutions est conforme au texte publié.

***

Participation à l'assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée dans les conditions décrites ci-après, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter par toute personne physique ou morale de son choix, ou par le président de l'assemblée, soit en votant par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 III du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'assemblée, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation.

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée.

Seul l'actionnaire justifiant de l'inscription en compte de ses actions au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit **le vendredi 21 avril 2023, à 00h (heure de Paris)**, dans les conditions indiquées ci-après, pourra participer à cette assemblée.

L'actionnaire souhaitant assister à cette assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devra impérativement :

- s'il est actionnaire au nominatif : faire inscrire ses actions en compte nominatif au plus tard **le vendredi 21 avril 2023, à 00h (heure de Paris)** ;
- s'il est actionnaire au porteur : faire établir, par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, une attestation de participation constatant l'inscription en compte de ses actions au plus tard **le vendredi 21 avril 2023, à 00h (heure de Paris)**.

B. Modalités de participation.

1. Présence à l'assemblée :

Les actionnaires souhaitant assister personnellement à l'assemblée doivent faire une demande de carte d'admission le plus tôt possible pour recevoir la carte en temps utile.

- **tout actionnaire au nominatif** pourra demander une carte d'admission à **la Société Colas – Direction Juridique – 1 rue du Colonel Pierre Avia, 75015 Paris** ; l'actionnaire au nominatif qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission pourra se présenter spontanément à l'assemblée ;

- **tout actionnaire au porteur** pourra demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée par Colas au vu de l'attestation de participation qui lui aura été transmise. Cette carte d'admission suffit pour participer physiquement à l'assemblée générale ; dans le cas où l'actionnaire au porteur n'aurait pas reçu à temps sa carte d'admission ou l'aurait égarée, il pourra se faire délivrer directement l'attestation de participation par ledit intermédiaire habilité et se présenter à l'assemblée muni de cette attestation.

2. Vote par correspondance par voie postale :

Tout actionnaire n'assistant pas à l'assemblée et désirant voter par correspondance devra :

- **s'il est actionnaire au nominatif** : renvoyer le formulaire de vote par correspondance qui lui sera adressé avec la convocation à **la Société Colas – Direction Juridique – 1 rue du Colonel Pierre Avia, 75015 Paris** ;
- **s'il est actionnaire au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, un formulaire de vote par correspondance.

Le formulaire de vote par correspondance est également disponible depuis le **jeudi 30 mars 2023** sur le site internet de la Société www.colas.com rubrique finance/assemblée générale/2023.

Le formulaire de vote par correspondance, dûment rempli et signé, et accompagné, pour l'actionnaire au porteur, de l'attestation de participation, devra être envoyé par courrier adressé à **la Société Colas – Direction Juridique – 1 rue du Colonel Pierre Avia, 75015 Paris au plus tard le vendredi 21 avril 2023, à 23h59 (heure de Paris)**.

3. Vote par procuration :

Les actionnaires n'assistant pas à l'assemblée pourront se faire représenter en donnant procuration au président de l'assemblée, à leur conjoint, au partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions indiquées aux articles L. 225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter doit être signée par l'actionnaire. Celui-ci indiquera ses nom, prénom usuel et domicile, et pourra désigner un mandataire, dont il précisera les nom, prénom et adresse ou, dans le cas d'une personne morale, la dénomination ou raison sociale et le siège social. Le mandataire n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication du mandataire, le président de l'assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire devra faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Les actionnaires souhaitant être représentés devront :

- **pour les actionnaires au nominatif** : renvoyer à la Société, selon les modalités indiquées ci-après, le formulaire de vote par procuration qui leur sera adressé avec la convocation ;

- **pour les actionnaires au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, un formulaire de vote par procuration.

Le formulaire de vote par procuration est également disponible depuis le **jeudi 30 mars 2023** sur le site internet de la Société www.colas.com rubrique finance/assemblée générale/2023.

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation devra être effectuée par écrit et communiquée à la Société dans les mêmes formes que la nomination.

3.1. Vote par procuration par voie postale.

La notification de la désignation ou de la révocation du mandataire choisi par un actionnaire pour se faire représenter à l'assemblée générale peut être effectuée par voie postale.

Les procurations dûment remplies et signées, accompagnées, pour les actionnaires au porteur, de l'attestation de participation, devront alors être transmises par courrier adressé à **la Société Colas – Direction Juridique – 1 rue du Colonel Pierre Avia, 75015 Paris**.

Pour pouvoir être valablement prises en compte, les désignations ou révocations de mandats devront être réceptionnées au plus tard **le vendredi 21 avril 2023, à 00h (heure de Paris)**.

3.2 Vote par procuration par voie électronique.

Conformément aux dispositions des articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation ou de la révocation du mandataire choisi par un actionnaire pour se faire représenter à l'assemblée générale peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :

- **pour les actionnaires au nominatif** : en envoyant un e-mail accompagné du formulaire de vote par procuration signé, le cas échéant par un procédé de signature électronique sécurisé, à l'adresse électronique suivante : assembleegenerale@colas.com, en précisant leurs nom, prénom, adresse ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

- **pour les actionnaires au porteur** : en envoyant, soit directement, soit par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte, un e-mail accompagné du formulaire de vote par procuration signé, le cas échéant par un procédé de signature électronique sécurisé, à l'adresse électronique suivante : assembleegenerale@colas.com, en précisant leurs nom, prénom, adresse, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué accompagné de l'attestation d'inscription en compte établie par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte.

Pour pouvoir être valablement prises en compte, les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, soit **le lundi 24 avril 2023, à 15h (heure de Paris).**

C. Questions écrites.

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le conseil d'administration est tenu de répondre au cours de l'assemblée. Une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

Les questions écrites devront être envoyées au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'assemblée, soit **le mardi 18 avril 2023 à 23h59 (heure de Paris)**, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à **la Société Colas – Direction Juridique – 1 rue du Colonel Pierre Avia, 75015 Paris**, soit par e-mail envoyé à l'adresse électronique assembleegenerale@colas.com.

Elles devront être accompagnées, pour les actionnaires au porteur, d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

D. Documents mis à la disposition des actionnaires.

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette assemblée générale seront disponibles, au siège social de la Société, 1 rue du Colonel Pierre Avia, 75015 Paris, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

En outre, les documents et informations prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site internet de la Société www.colas.com rubrique finance/assemblée générale/2023.

E. Prêt-emprunt de titre.

Toute personne venant à détenir de façon temporaire un nombre d'actions représentant plus de 0,5% des droits de vote doit en informer la Société et l'AMF, dans les conditions précisées à l'article L. 22-10-48 du Code de commerce et à l'article 223-38 du règlement général de l'AMF, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit **le vendredi 21 avril 2023 à 00h (heure de Paris)**.

Conformément à l'instruction AMF n°2011-04, les personnes concernées doivent transmettre par voie électronique à l'AMF les informations prévues à l'adresse électronique suivante : declarationpretsemprunts@amf-france.org.

Elles transmettront ces mêmes informations à la Société par e-mail à l'adresse électronique suivante : assembleegenerale@colas.com.

A défaut d'information de la Société et de l'AMF dans les conditions précitées, les actions acquises au titre des opérations temporaires concernées seront privées de droit de vote pour l'assemblée générale du 25 avril 2023 et pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution desdites actions.

Le Conseil d'Administration